

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de VILLECROZE

04 94 67 33 98

bibliotheque@mairie-villecroze.fr

<https://bibliocroze.tumblr.com/>

Facebook : @bibliothequevillecroze

Règlement intérieur

La bibliothèque municipale de Villecroze est un service public.

Elle s'adresse donc à tous les habitants du village, auxquels elle offre un accès à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs.

Horaires

- Mardi 16h - 18h
- Mercredi 10h - 12h et 15h - 18h30
- Jeudi 10h - 12h
- Samedi 10h - 12h30

Adhésions

- Pour emprunter des documents, il faut être inscrit à la bibliothèque.
- Lors de l'inscription, un justificatif de domicile doit être présenté.
- L'adhésion aux services de la bibliothèque est gratuite.

Modalités de prêt

- Chaque adhérent peut emprunter 3 livres, 3 CD, 1 DVD et 1 magazine pour une durée maximum de 3 semaines.
- Une prolongation du prêt est possible.
- Concernant la liseuse, une charte détaillant les modalités du prêt doit être signée par l'emprunteur.
- La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous.

Internet

- La bibliothèque met à disposition de son public ordinateur et tablette pendant les heures d'ouverture.
- Une charte internet encadre l'utilisation de ce matériel.
- Un accès Wi-Fi gratuit, accessible en permanence, est également disponible.

Quelques règles à ne pas oublier

- Tout document (livre, CD, DVD, liseuse,...) perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé par l'emprunteur aux conditions fixées par la bibliothèque.
- En cas de détériorations, de pertes, de retards trop fréquents, une exclusion (temporaire ou définitive) sera prononcée.
- Nous demandons aux usagers de ne pas réparer eux-mêmes un document endommagé, mais de le signaler à l'accueil.
- Les usagers sont priés de respecter le calme des locaux : nourriture et boissons sont à éviter. Il est interdit de fumer et les animaux de compagnie ne peuvent vous accompagner à la bibliothèque.

L'inscription à la bibliothèque implique l'acceptation du présent règlement.